

Contact Mme PARENT

03.61.25.82.48

c.parent@irms.fr

Objectif de l'action

Maintenir et actualiser ses compétences nécessaires au renouvellement de sa carte professionnelle permettant d'exercer en qualité d'agent de prévention et de sécurité.

12 places maximum

Public concerné

Ce stage concerne toute personne désirant exercer des fonctions d'agent de Sécurité.

- Être titulaire de la carte professionnelle ou autorisation préalable du CNAPS en cours de validité (copie à fournir)
- Justificatif de la connaissance de la langue française de niveau "B1" du cadre européen de référence pour les langues (CERL).

- Justificatif de Domicile de moins de 3 mois

- Satisfaire à une évaluation pédagogique individualisée portant sur les connaissances du stagiaire
- Être à jour de secourisme SST ou PSC1 de moins de 2 ans

Moyens Pédagogiques

Vidéo projecteur, tableaux, registres et documents divers, entraînement en espace sportif et extérieur pour mise en situation

Validation finale

Le stage est précédé d'une évaluation pédagogique individualisée portant sur les connaissances du stagiaire (dix questions à réponse courte).

Intervenants

Nos intervenants sont des professionnels qualifiés et expérimentés en tant que formateurs.

Tarif

Selon Devis

Durée

27 Heures si personne titulaire d'une formation à jour de SST ou PSC1

Maintien et Actualisation des Compétences d'Agent de Prévention et de Sécurité (MAC APS)

Conforme à l'arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité

En vigueur à partir du 1er Mai 2023

Contenu :

Cadre juridique de la sécurité privée (4 heures)

Actualisation des connaissances relatives aux grands principes encadrant le métier d'agent privé de sécurité et la déontologie professionnelle

- les évolutions récentes du livre VI ; le code de déontologie
- le principe d'exercice exclusif
- les conditions de détention et d'usage des armes
- les obligations relatives au port des uniformes et des insignes
- la non-confusion avec un service public
- les concepts de légitime défense, d'atteinte à l'intégrité physique des personnes, de liberté d'aller et de venir
- les articles 53 et 73 du code de procédure pénale
- la non-assistance à personne en danger
- l'omission d'empêcher un crime ou un délit
- les principes de respect de la vie privée et du droit de propriété
- le secret professionnel

Compétences opérationnelles générales (7 heures)

- Gérer les conflits
- Maîtriser les mesures d'inspection-filtrage

Connaître les principes de la République française (3 heures)

- les principes de la République notamment la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, la non discrimination, la liberté de conscience, la prévention de la violence et le respect de la dignité de la personne humaine ;
- les symboles de la République (devise, emblème national, hymne national) et le respect qui leur est dû ;
- l'Etat de droit et le respect de l'ordre public.

Compétences opérationnelles spécifiques : prévention des risques terroristes (13 heures)

- Savoir définir la menace terroriste et comprendre son mécanisme
- Connaître les différents modes opératoires traditionnels
- Connaître les niveaux de risque associés
- Connaître les différents matériels terroristes
- Savoir développer ses réflexes face aux menaces terroristes
- Détecter et prévenir : les bons réflexes face aux menaces terroristes
- Savoir entretenir sa culture de la sécurité
- Se protéger soi-même
- Protéger
- Alerter les forces de l'ordre et faciliter leur intervention
- Faciliter l'intervention des forces de l'ordre
- Sécuriser une zone
- Identifier le risque de blessures en rapport avec le danger
- Notions de secourisme « tactique »
- Alerter les secours

Cours théoriques + Exercices pratiques + Contrôles des acquis

ATTENTION:

Suite à la parution du décret n°2022-198 du 17 février 2022, les ressortissants étrangers sans distinction (UE et Espace économique européen compris) doivent justifier pour obtenir ou renouveler leur carte professionnelle, d'un niveau de français B1 selon le cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. L'arrêté du 31 mars 2022 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française (...) a fixé les documents recevables, pour justifier de ce niveau :

- Le diplôme national du Brevet
- Un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalent au B1 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe
- Un diplôme délivré par une autorité française ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation (par ex : CAP, BEP, Titre RNCP ou CQP/TFP de niveau 3 minimum...)
- Une attestation de réussite au test de connaissance du français (TCF) de France Education International, délivrée depuis moins de 2 ans et équivalent au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues
- Une attestation de réussite au test d'évaluation du français (TEF) de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, délivrée depuis moins de 2 ans et équivalant au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues

Le décret n° 2022-198 du 17 février 2022 prévoit également qu'il est possible de justifier du niveau B1 de connaissance de la langue française par :

- Une attestation de comparabilité délivrée par l'organisme ENIC-NABIC au vu d'un diplôme délivré à l'issue d'études suivies en français, par les autorités de l'un des pays dont la liste est fixée par l'arrêté NOR INTV20006315a du 12 mars 2020 (Etats francophones, Algérie, Maroc, Tunisie).

Ces dispositions sont applicables à partir du 1er mai 2022.